



POSITION CGPME SUR L'ACCORD ASSURANCE CHOMAGE

Contexte : situation économique difficile
+ 160 000 demandeurs d'emplois sur 4 mois

Points positifs de l'accord :

1. Simplification des filières : 2 au lieu de 4
2. Clarification des règles d'indemnisation :
 - ↳ Jour travaillé équivalent à jour indemnisé
 - ↳ Durée maximale d'indemnisation généralisée à 24 mois (36 mois + 50 ans) = incitation à la reprise
3. Diminution des cotisations en cas d'excédent semestriel du régime supérieur à 500 millions €
4. Durée limitée de l'accord à 2 ans au lieu de 3 = + flexibilité pour tenir compte des évolutions

Points négatifs de l'accord :

1. Abaissement de la durée d'affiliation et rallongement de la période de référence :
Avant, 6 mois de travail au cours de 22 mois ouvraient 7 mois d'indemnisation
Après, 4 mois travaillés au cours de 28 mois ouvrent 4 mois d'indemnisation
 - ↳ 165 000 personnes supplémentaires à indemniser : coût supplémentaire 780 millions €
2. Caractère aléatoire de la baisse des cotisations, en cas d'excédent et pas avant le 1^{er} juillet 2009

Pourquoi la CGPME a-t-elle émis des réserves ?

1. Pas de confirmation officielle du Gouvernement du report de la hausse des cotisations vieillesse initialement prévue au 1^{er} janvier 2009 à hauteur de + 0,3 %
 - ↳ François FILLON a donné à Jean-François ROUBAUD, le 8 janvier, l'assurance du report de la hausse qui n'interviendra pas au 1^{ER} semestre 2009
2. Pas de chiffrage de l'UNEDIC sur le coût des nouvelles entrées dans le régime
 - ↳ Chiffres actuels montrent a priori un excédent permettant en 2009 une diminution globale des cotisations de 0,25 %

3. Réticences de principe à faire entrer dans le régime des étudiants travaillant 2 mois, 2 étés de suite qui pourront désormais être indemnisés 4 mois.
 - ↳ La CGPME a obtenu que le dispositif ne joue qu'une seule fois. La réadmission dans le régime d'assurance chômage dans les 12 mois suivants nécessitera d'avoir travaillé au moins 6 mois.

Ce qui justifie notre décision :

- Pas de charges nouvelles pour les entreprises
- Chiffres confirment baisse des cotisations au 1^{er} juillet
- Nécessité de maintenir le caractère paritaire du régime, seul garant de la prise en compte de l'intérêt des entreprises
- Accord s'inscrit dans un schéma global incluant l'indemnisation du chômage partiel pour laquelle la CGPME a obtenu un effort financier important du Gouvernement

En outre, les liens emplois/formations sont désormais plus clairs notamment au travers de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE), proposition de la CGPME, qui inverse le schéma traditionnel en partant d'une offre d'emploi identifiée.

Décisions des instances confédérales :

120 représentations territoriales, soit 550 000 PME

200 branches professionnelles

Signature de l'accord sous réserve d'une baisse effective des cotisations au 1^{er} juillet, sans quoi la CGPME reconsidérera sa position et n'hésitera pas à retirer sa signature.